

Descriptif du module

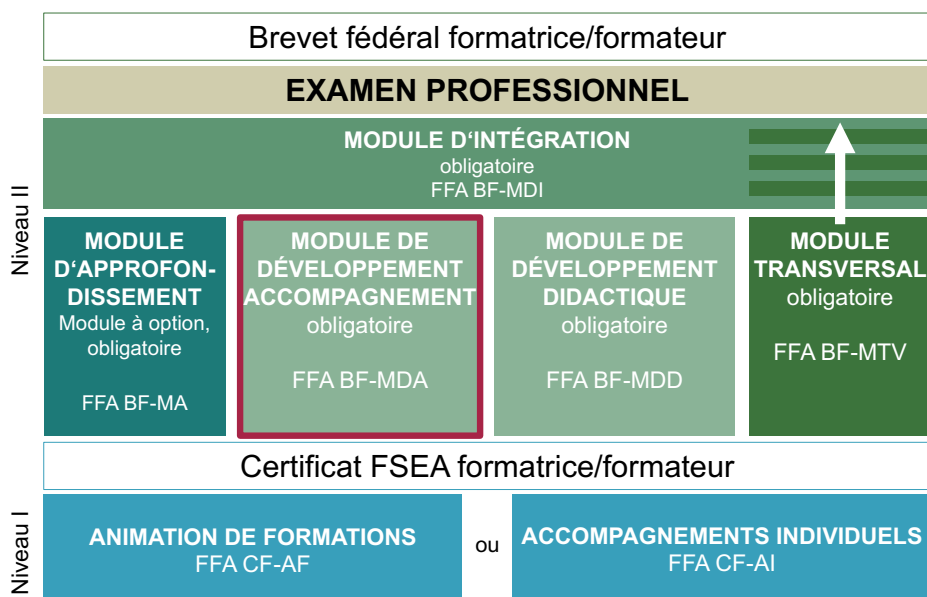
FFA BF-MDA

Module de développement « accompagnement » Accompagner des groupes d'apprenants et des apprenants individuels

Compétences opérationnelles :

Considérer les dynamiques de groupes lors des sessions de formation pour adultes, encourager l'interaction et intervenir en fonction de la situation, soutenir les apprenants dans leur processus d'apprentissage individuel

Imbrication du module



Prérequis

- Compétences de niveau 1 / Certificat FSEA (recommandé)
- Expérience pratique

Validité du certificat de module

- Illimitée
- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

Sommaire

1. Compétences	3
2. Contenus possibles	4
3. Temps d'apprentissage	5
4. Directives pour l'évaluation des compétences	5
5. Critères d'évaluation	6
6. Portfolio de compétences	7
7. Voies de recours et répétition	7
8. Certificat modulaire	7
9. Prestataires	8

Ce descriptif de module sert de base à la procédure de reconnaissance par la FSEA.

1. Compétences

La compétence est développée et attestée durant le module	PQ*
Clarifier les rôles dans les groupes	F4
Animer des processus d'interactions	F7

* PQ = Profil de qualification

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module	PQ
Concevoir des activités d'apprentissage et d'interaction sociale pour favoriser l'apprentissage (CF-AF) ¹	B8
Permettre l'interaction et la communication respectueuses entre les participants dans le processus d'apprentissage (CF-AF) ¹	D2
Mener des entretiens individuels en ayant conscience de son attitude et des rôles dans l'entretien (CF-AI) ¹	E4
Choisir de manière justifiée les méthodes d'accompagnement de l'apprentissage (CF-AI) ¹	E6
Renseigner une personne intéressée sur les possibilités de formation continue et de certification dans son domaine spécifique (CF-AI) ¹	E7
Percevoir et comprendre les dynamiques de groupes (CF-AF) ¹	F1
Percevoir le comportement relationnel d'un groupe (communication) et l'influencer activement (CF-AF) ¹	F2
Intervenir dans les processus de groupes de manière appropriée en regard de la situation (CF-AF) ¹	F3
Développer des conventions d'apprentissage avec les groupes (CF-AF) ¹	F5
Animer le contenu selon les questions à traiter (CF-AF) ¹	F6
Intégrer la diversité lors de ses réflexions sur les sessions d'enseignement/d'apprentissage (MDD) ¹	H8
Préserver l'intégrité des participants (CF, MTV) ¹	I2
Accepter les diverses orientations de valeurs et procéder à des changements de perspective (MTV) ¹	I5
Permettre l'égalité des chances (CF) ¹	I8

¹ La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

La compétence est partiellement développée mais n'est pas attestée durant le module	PQ
Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage (CF, MDD) ¹ (MDI) ²	B7
Réaliser méthodiquement la différenciation au sein de groupes hétérogènes (MDD) ²	B9
Développer et garantir sa propre qualité d'enseignement/d'apprentissage (MDD, MDI) ¹ (MTV) ²	C3
Déterminer les objectifs d'apprentissage dérivés des compétences de son point de vue de formatrice/formateur ou conjointement avec les participants et vérifier leur réalisation (CF) ²	E2
Saisir les comportements d'apprentissage, identifier les problèmes d'apprentissage et aider la personne accompagnée dans la résolution des problèmes (CF-AI) ²	E5
Concevoir des sessions d'enseignement/d'apprentissage orientées sur une thématique avec une biographie spécifique (MDD) ¹ (MDI) ²	G6
Clarifier son propre rôle et influencer en conséquence (CF) ¹ (MTV) ²	H1
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (CF, MDD, MDI) ¹ (MTV) ²	H2
Vérifier son propre comportement et l'adapter si nécessaire (CF) ¹ (MTV) ²	H3

Réfléchir aux problèmes de la pratique et les résoudre au sein d'une équipe collégiale (MTV) ²	H4
Développer et appliquer des stratégies pour la gestion des situations difficiles (MTV) ²	H5
Anticiper et prendre en compte les changements, les incertitudes, les contradictions et la complexité dans ses propres mises en œuvre didactiques (MDD, MTV) ¹ (MDI) ²	H6
Développer une conception de la profession dans son propre contexte de travail (MDD, MDI) ¹ (MTV) ²	H7
Encourager et occasionner l'apprentissage tout au long de la vie (CF, MDD) ¹ (MDI) ²	I1
Exploiter consciemment la diversité, l'interculturalité, la multiculturalité et la transculturalité lors de situation opportunes et constructives (MDD) ¹ (MDI) ²	I3
Libérer son activité professionnelle des préjugés (CF, MDI) ¹ (MTV) ²	I4
Planifier et mettre en œuvre les ressources en personnel et en matériel de façon durable (CF, MDI) ¹ (MTV) ²	I9

¹ La compétence est (partiellement) développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

² La compétence est (partiellement) développée et attestée durant ce module obligatoire.

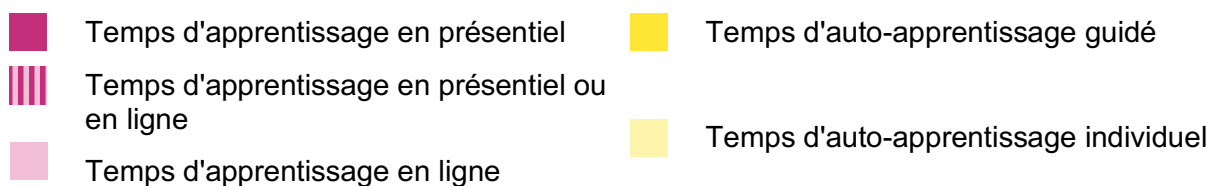
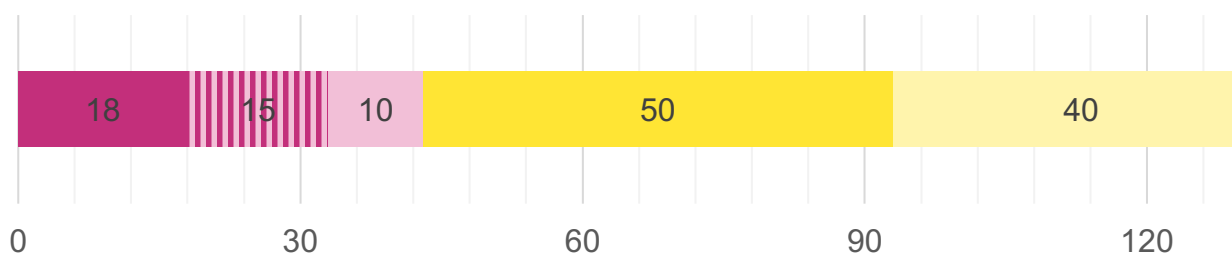
2. Contenus possibles

Les contenus d'apprentissage indiqués ci-dessous constituent une aide didactique pour les prestataires de modules, pour le choix des contenus lors du développement des compétences qui sont attestées dans ce module. Les indications des contenus s'appuient sur les exemples de contenu et les critères de performance relatifs aux compétences d'action du profil de qualification. Les prestataires peuvent procéder à leur propre sélection et pondération, respectivement compléter les contenus de manière spécifique.

Le profil de qualification peut être consulté dans l'annexe du guide du règlement d'examen professionnel de formatrice, formateur.

- Théorie de la communication, analyse des processus de communication en groupes d'apprentissage et de situations d'entretiens avec des individus
- Perception et observation
- Parcours, stratégies et techniques d'apprentissage individuels, attitudes et problèmes d'apprentissage
- Méthodes pour l'accompagnement de l'apprentissage
- Entretiens de soutien avec les individus, conception des phases et des rôles dans le cadre de différentes formes d'entretiens
- Techniques de discussion, p. ex. technique de questionnement et écoute active
- Structures de formation dans son propre domaine et classification dans le système de formation suisse
- Bases des processus au sein des groupes d'apprentissage
- Valeurs, normes et rôles dans les groupes d'apprentissage
- Diversité dans le contexte de l'apprentissage de la dynamique de groupe
- Gestion des troubles et des résistances, stratégies d'intervention
- Mise en œuvre méthodique et rôles durant la modération de contenus et de processus d'interactions dans les groupes en formation
- Réflexion sur le rôle, l'attitude et le comportement en tant qu'accompagnante/accompagnant de groupes d'apprentissage et d'apprenants individuels
- Attitudes andragogiques de base, valeurs et changement de perspective

3. Temps d'apprentissage



Apprentissage en contact	43 h		
Apprentissage autonome	90 h	Total	133 h

4. Directives pour l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences pour ce module comprend la documentation d'une situation de formation réelle de sa propre pratique de formation avec un groupe d'apprentissage formé d'au moins 3 adultes. La situation pratique documentée intègre les considérations tant au niveau du groupe que de celui des individus.

Sont considérés comme des adultes : les participants à partir du niveau secondaire II ou à partir de 16 ans.

La documentation des actions effectuées pour soutenir, encourager ou intervenir conformément à la situation au niveau du groupe ou de la personne forme l'élément fondamental de l'évaluation des compétences. La forme de la documentation se réfère aux directives obligatoires du prestataire. Des formes écrites ou audiovisuelles ou des présentations soutenues par des médias techniques sont possibles.

Les critères d'évaluation pour la documentation sont définis dans le présent descriptif de module. Le prestataire peut déterminer des critères d'évaluation supplémentaires avec des indicateurs observables correspondants. Le prestataire peut se baser sur les critères de performance des compétences d'action à prouver. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». L'évaluation des compétences révèle un résultat « acquis » lorsque tous les critères formels sont entièrement remplis et que les critères portant sur la partie contextuelle, sur la situation, les actions et la partie de réflexion, sont remplis pour l'essentiel. L'évaluation des compétences est transmise par écrit par l'enseignante / l'enseignant du module sur la base des critères d'évaluation. Elle est compréhensible pour des personnes tierces.

5. Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

a) Critères formels

- La situation documentée est réelle. Elle est issue de la propre pratique de formation de la candidate ou du candidat, en faveur d'un groupe d'apprenants adultes.
- Une documentation écrite, clairement structurée, contenant une page de titre, une table des matières et totalisant 15 000 à 30 000 signes (espaces compris) et sans annexe.
- Lors de restitutions audiovisuelles ou sous forme de présentation, l'ampleur de la prestation est régie par le prestataire du module. Dans ce cas, l'engagement à fournir doit être similaire à celui engagé lors d'une élaboration écrite traditionnelle.
- Les citations, les références des sources, la bibliographie, l'indication du nombre de caractères et la déclaration d'authenticité sont complètes et correctes.
- Les indications concernant les participants, en particulier leurs noms et prénoms ainsi que leurs particularités, qui peuvent être clairement attribuées à une personne en particulier, sont anonymisées ou modifiées de manière à éviter toute déduction évidente concernant une personne en particulier.
- L'évaluation des compétences recense les éléments suivants :
 - › Présentation de la session d'apprentissage avec intégration dans le contexte de la formation.
 - › Description du rôle, de la fonction ou de la mission de la formatrice/du formateur dans la session d'apprentissage.
 - › Analyse du groupe d'apprentissage et des prérequis d'une ou de plusieurs personnes.
 - › Description d'une situation sélectionnée avec les actions, les mesures ou l'intervention en tant qu'accompagnante ou qu'accompagnant.
 - › Indication d'au moins une procédure alternative avec des actions, des mesures ou des interventions.
 - › Réflexion sur les actions réalisées et sur les alternatives.
 - › Expériences tirées de son propre rôle d'accompagnante ou d'accompagnant de groupes d'apprentissage et de personnes.

b) Partie contextuelle

- Les descriptions de la session d'apprentissage dans le contexte de la formation ainsi que le rôle de la formatrice ou du formateur dans la session d'apprentissage sont compréhensibles.
- L'analyse du groupe d'apprentissage et des conditions d'un ou de plusieurs participants est basée sur un modèle et est pertinente.

c) Partie relative à la situation et aux actions

- Les actions réalisées, les mesures prises ou les interventions effectuées sont décrites dans leur contexte et expliquées de manière compréhensible.
- Les résultats et les conséquences des actions réalisées, des mesures prises ou des interventions effectuées pour le groupe d'apprentissage et pour les personnes sont observables et sont décrites de manière compréhensible.
- Les actions, mesures ou interventions alternatives qui ont été développées sont en lien direct avec la situation choisie et sa gestion. Elles sont justifiées par les réflexions et des conclusions tirées de la situation considérée.

d) Partie relative à la réflexion

- Les actions réalisées et leur effet sur le groupe d'apprentissage et les personnes ainsi que les alternatives développées font l'objet d'une réflexion structurée et critique, intégrant différentes perspectives.

- Les valeurs et attitudes personnelles sur les formes de la communication et l'interaction sociale ainsi que son propre rôle en tant que formatrice ou formateur sont documentés de manière différenciée et compréhensible en regard de la situation de formation.

6. Portfolio de compétences

Au cours de ce module et des autres, les candidats élaborent un portfolio de compétences individuel qui se réfère au profil de qualification. Ce portfolio de compétences constitue une base importante pour la préparation du dossier de performance de l'examen professionnel. L'établissement prestataire de formation définit lui-même les exigences relatives au portfolio de compétences.

Dans les modules, des liens sont établis avec les compétences d'action et les critères de performance du profil de qualification.

7. Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, l'évaluation des compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. .

Une avance de CHF 350.– doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

8. Certificat modulaire

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80%)
- Appréciation « acquis » dans l'évaluation des compétences délivrée par l'enseignante / l'enseignant du module.
- Élaboration, respectivement mise à jour complémentaire du portfolio de compétences personnelles.

Le certificat a une validité de 5 ans pour l'admission à l'examen professionnel.

Dans ce module, les participants qui possèdent déjà un certificat FSEA de niveau I (CF-AF ou CF-AI) peuvent, après avoir réussi l'évaluation des compétences de ce module et attesté de l'expérience pratique nécessaire, obtenir le certificat FSEA de niveau I qu'ils n'ont pas encore. L'institution prestataire vérifie si les exigences sont remplies et délivre le certificat. Le traitement et la délivrance du certificat sont payants.

9. Prestataires

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la FSEA afin de pouvoir délivrer des certificats de modules valables pour l'admission à l'examen professionnel. La présente description de module sert de base à la procédure de reconnaissance.